

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du lundi 24 juin 2024**

**Délibération n°095\_240624**

**Acquisition partielle du foncier DE 1323 dans le cadre du projet NPNRU du Gol - Aménagement du secteur Piment.**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 juin 2024, dématérialisée et affranchie le 18 juin 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>3</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela <b>AMAZINGOI-RIVIERE</b> M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY <b>TAYLLAMIN</b> Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Olivier LAMBERT	M. Eric FONTAINE  Mme Marie Ludivine <b>IMACHE</b> Mme Marie Julie <b>DIJOUX</b> Mme Marie Joëlle <b>JOVET</b> M. Bernard <b>MARIMOUTOU</b> M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT <sup>1,2,4</sup>	M. Jean François <b>PAYET</b> M. Sylvain ARTHEMISE  Mme Marie Françoise <b>GASTRIN</b> Mme Eliana Marie Eloise <b>NARCISSE</b> Mme Gaëlle <b>MOUNIAMA COUPAN</b> M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE	M. Jean Pascal <b>MANGUE</b> M. Claude Henri <b>HOARAU</b> Mme Marie Ida <b>HAMOT-RICHAUVET</b> M. Roger Marie Joël <b>ARTHEMISE</b> M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie <b>SOUMAÏLA</b> Mme Florence <b>HOARAU-ROUGEMONT</b> M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand <b>GRONDIN</b> M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°087 à 088

<sup>2</sup>Présente pour les délibérations n°089 à 91

<sup>3</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°089, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

<sup>4</sup>Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°92 à 98

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 24 JUN 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°87	25	8	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°88	25	8	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°89	25	7	12	0	31	0	1
Pour la délibération n°90	26	7	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°91	26	7	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°92 à 98	25	8	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
**Juliana M'DOIHOMA**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b> <b>Délibération n°095_240624</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>Acquisition partielle du foncier DE 1323</b> <b>dans le cadre du projet NPNRU du Gol -</b> <b>Aménagement du secteur Piment</b>	<b>NPNRU</b>

## I- RAPPORT DE PRESENTATION

### *Eléments de contexte*

Le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'aménagement du secteur Piment inscrit dans la convention pluriannuelle est un projet d'amélioration globale des espaces publics dont les objectifs poursuivis sont :

- L'amélioration du cadre de vie ;
- La création d'une nouvelle aire de loisirs ;
- La requalification et sécurisation des voies (rues et chemins de traverse).

Dans ce cadre, il est prévu de sécuriser et réaffirmer les liaisons douces à travers la ravine. En effet, des sentiers dits « marron » existants sont fortement fréquentés par les habitants pour relier les rues importantes du quartier. En ce sens, la Ville de Saint-Louis a engagé des négociations amiables avec les propriétaires de fonciers stratégiques pour la réalisation de ces sentiers.

La parcelle mitoyenne référencée DE 1526 a déjà fait l'objet d'une délibération n°018\_240304 en date du 4 mars 2024 pour approuver son acquisition.

### *Projet & conséquences*

Le foncier concerné est situé sur la parcelle section DE, numéro 1323, Rue Pierre Mendès France, pour permettre l'aménagement d'un sentier de 3m de large le long de ce terrain.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'acquérir partiellement ce foncier de 30.6 m<sup>2</sup>. Le service des Domaines a estimé la valeur du foncier à 193 € HT/m<sup>2</sup> soit 5 905.80 € HT.

A l'issue des discussions engagées avec le propriétaire, celui-ci confirme son accord de céder une surface de foncier de 30.6 m<sup>2</sup> au prix fixé par le service des Domaines.

## II- DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** la proposition du propriétaire de la parcelle DE 1323 de céder 30.6 m<sup>2</sup> lui appartenant à un prix de 5 905.80 € HT, découlant des échanges à l'amiable avec la commune ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de réaliser des travaux d'aménagement nécessaire au développement de son territoire ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de ces aménagements contribuera à une nouvelle attractivité sur le quartier du Gol et répond aux objectifs du projet NPNRU et de la convention ANRU ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable d'une partie du foncier référencé DE 1323 d'une superficie de 30.6 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 905.80 € HT hors frais de notaire et taxes ;

**Article 2 :** D'AUTORISER la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

**Vote : 33 pour**

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**